



Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV 12 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/661
8 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
pour l'Afrique du Sud

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a été créé en application du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1965. Il est alimenté par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations et de particuliers, et ses ressources permettent de consentir des dons aux organisations bénévoles, aux gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et à d'autres organismes appropriés aux fins ci-après :

- a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes qui sont persécutées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud;
- b) Secourir ces personnes ainsi que leurs familles;
- c) Subventionner l'éducation de ces personnes et de leurs familles;
- d) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;
- e) Fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Namibie et en Rhodésie du Sud ainsi qu'aux familles de ces personnes.

2. Dans sa résolution 33/183 A du 24 janvier 1979, l'Assemblée générale s'est déclarée sérieusement préoccupée par la poursuite et l'intensification de la répression à l'encontre de tous les adversaires de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, et elle a reconnu la nécessité de contributions accrues au Fonds d'affectation spéciale et aux organismes bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Elle a exprimé sa satisfaction aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont déjà contribué et lancé un nouvel appel en faveur de contributions généreuses.

3. Depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général (A/33/313 et Corr.1), le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions dont le montant s'élève à 1 602 399 dollars qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des Etats Unis</u>
Allemagne (République fédérale d'	50 000
Australie	22 880
Autriche	35 000
Bangladesh	500
Barbade	500
Belgique	32 042
Brésil	10 000
Canada	17 241
Danemark	257 424
Finlande	87 851
Ghana	1 305
Grèce	3 500
Hongrie	2 000
Inde	2 000
Indonésie	2 500
Iran	4 000
Iraq	10 000
Irlande	26 000
Islande	3 000
Italie	5 000
Jamaïque	811
Jamahiriya arabe libyenne	5 000
Malaisie	1 000
Mali	2 273
Maroc	4 000
Mauritanie	194
Nigéria	20 000
Norvège	277 117
Nouvelle-Zélande	8 042
Pakistan	6 000

/...

Dollars des Etats Unis

Papouasie-Nouvelle-Guinée	200
Pays-Bas	198 981
Philippines	5 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	108 313
Singapour	500
Somalie	1 000
Suède	386 539
Togo	436
Trinité-et-Tobago	1 250
Venezuela	1 000
Yougoslavie	2 000

4. En outre, les gouvernements suivants ont annoncé qu'ils verseraient au Fonds les contributions indiquées ci-après :

Dollars des Etats Unis

Egypte	2 000
Etats-Unis d'Amérique	300 000
France	50 000
Grèce	1 000
Islande	500
Italie	5 000
Japon	20 000
Koweït	1 000
Malaisie	1 000
Pérou	1 000
Philippines	5 000
République arabe syrienne	1 000
Sénégal	1 000
Togo	230
Tunisie	1 349
Turquie	2 500
Yougoslavie	2 000

/...

5. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration, huit nouveaux dons se montant à 1 745 000 dollars ont été consentis par prélèvement sur le Fonds.
6. Le montant total des recettes du Fonds depuis sa création, intérêts compris, s'élève à 8 855 442 dollars et le montant total des dons consentis par le Fonds est de 7 856 950 dollars, de sorte qu'il reste un solde de 998 492 dollars.
7. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint (voir l'annexe) le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud sur l'activité du Fonds depuis son dernier rapport.

/...

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation
spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

1. Au cours de l'année écoulée, M. Leslie O. Harriman, membre nommé par le Nigéria, a été remplacé par M. B. Akporode Clark, représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies. La composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante :

M. Anders Thunbord (Suède), Président
M. B. Akporode Clark (Nigéria), Vice-Président
M. Sergio Diez (Chili)
M. Abdellatif Filali (Maroc)
M. Niaz Ahmed Naik (Pakistan)

2. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction l'accroissement du montant des contributions et du nombre des contribuants au Fonds d'affectation spéciale et pris note en particulier de la contribution substantielle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'une annonce de contribution des Etats-Unis d'Amérique qui avaient cessé de faire des versements pendant plus de 10 ans.

3. Depuis la publication de son dernier rapport, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale les huit dons mentionnés ci-après, aux fins prévues dans son mandat, tel qu'il est énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale 2397 (XXIII) du 2 décembre 1968 et 2671 E (XXV) du 8 décembre 1970 :

<u>Subvention No</u>	<u>Date de la décision</u>	<u>Montant en dollars des Etats-Unis</u>	<u>Fins*</u>
81	18 avril 1979	600 000	a) à e)
82	18 avril 1979	250 000	d)
83	18 avril 1979	50 000	a)
84	8 juin 1979	50 000	a) à c)
85	8 juin 1979	170 000	b) et c)
86	7 novembre 1979	500 000	a) à e)
87	7 novembre 1979	75 000	b) et c)
88	7 novembre 1979	50 000	a)

En consentant ces dons, le Conseil d'administration a tenu pleinement compte des vœux exprimés par certains donateurs au sujet de l'affectation de leur contribution.

* Pour la liste des fins prévues, se reporter au paragraphe 1 du rapport précité du Secrétaire général.

4. Le Conseil d'administration a continué à préconiser le versement de contributions directes aux organisations bénévoles qui s'occupent de fournir une assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Il a noté avec satisfaction que les Gouvernements de la Barbade, de la Belgique, du Bénin, du Danemark, de la Finlande, de l'Inde, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient versé directement des contributions pour l'Afrique australe à l'International Defence and Aid Fund.

5. Pendant l'année écoulée, la répression à l'encontre des adversaires de l'apartheid s'est poursuivie et intensifiée en Afrique du Sud ainsi que dans les bantoustans auxquels a été octroyée une prétendue "indépendance". On a procédé à une série de jugements en vertu de la loi sur le terrorisme et d'autres lois répressives et arbitraires, et 12 personnes inculpées de haute trahison sont actuellement traduites en jugement. Un certain nombre de détenus disent avoir été brutalement torturés par la police de sécurité. M. Solomon Mahlangu, condamné en vertu de la loi sur le terrorisme, a été exécuté en avril 1979 en dépit des appels à la clémence adressés par le Conseil de sécurité des Nations Unies et de nombreux gouvernements et organisations. Le gouvernement a continué de frapper d'interdiction les femmes et autres proches des prisonniers politiques et à les harceler.

6. Tout particulièrement préoccupant est le fait que l'on persécute et cherche à intimider les hommes de loi qui défendent les personnes accusées en vertu des lois répressives et arbitraires en vigueur; c'est ainsi que M. Shun Chetty a dû s'échapper d'Afrique du Sud et que Mme Jana a été frappée d'interdiction. De nombreuses personnes ayant aidé les familles de prisonniers politiques ont fait elles-mêmes l'objet de persécutions. Le gouvernement a également menacé d'exercer son contrôle sur les contributions versées de l'extérieur pour venir en aide aux victimes de l'apartheid.

7. La répression s'est également intensifiée en Namibie et en Rhodésie du Sud et les besoins d'une aide humanitaire s'y sont accrus en conséquence.

8. Compte tenu de ces faits, le Conseil d'administration a intensifié ses consultations avec les organismes bénévoles qui s'occupent d'apporter une aide humanitaire à l'intérieur de l'Afrique australe et d'aider les réfugiés d'Afrique du Sud.

9. Le Conseil d'administration s'est particulièrement attaché à étudier la contribution que peut apporter le Fonds d'affectation spéciale pour ce qui est de fournir une assistance judiciaire à tous ceux qui sont persécutés en vertu de lois répressives et discriminatoires, ainsi qu'une aide humanitaire à toutes les familles dans le besoin. Il se félicite que les contributions versées directement par les gouvernements et le public, accrues des dons du Fonds d'affectation spéciale, aient permis aux institutions bénévoles de fournir une assistance judiciaire dans presque tous les cas de procès intentés en vertu d'une législation dite de sécurité, et d'octroyer des dons modestes aux familles des personnes détenues, emprisonnées ou

/...

frappées d'interdiction en vertu de cette législation. Dans la majorité des cas, les proches ainsi assistés sont des femmes et des enfants. Toutefois, les contributions suffisent à peine à venir en aide aux personnes persécutées en vertu d'autres lois de discrimination raciale et à leurs familles. Une aide très limitée a pu être fournie aux travailleurs soumis à des mesures discriminatoires et en butte à des avanies en raison de la loi d'apartheid qui régit le marché du travail.

10. Le Conseil d'administration souhaite donc insister sur la nécessité d'accroître le montant des contributions versées directement aux institutions bénévoles, ainsi que des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour permettre à ceux-ci de faire face aux besoins immenses et toujours croissants.

11. Le Conseil d'administration souhaite rappeler que le Fonds d'affectation spéciale a toujours bénéficié du plus large appui auprès des gouvernements ainsi que de tous ceux que préoccupent les mesures de répression et de discrimination exercées en Afrique australe. Le Fonds a permis aux Nations Unies, en dépit de toutes les difficultés créées par le Gouvernement sud-africain, de répondre aux besoins pressants de nature humanitaire et de traduire dans les faits la solidarité de la communauté internationale avec les victimes de la persécution. Le Conseil d'administration espère que la préoccupation croissante manifestée au sujet de l'apartheid et de ses conséquences pour les femmes, les enfants et d'autres éléments de la population aura pour effet d'intensifier l'appui apporté au Fonds d'affectation spéciale.

12. Le Conseil d'administration souhaite une fois de plus exprimer au Secrétaire général sa profonde gratitude pour l'aide et l'encouragement qu'il ne cesse de lui prodiguer. Il tient également à remercier les pays donateurs, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations bénévoles intéressées de leur constante coopération. Enfin, il est reconnaissant au Centre contre l'apartheid du concours précieux qu'il lui a apporté dans l'accomplissement de ses fonctions.
